

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 06 711

Mis en ligne le ~~23...06...2026~~

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 05 599 EN DATE DU 26 MAI 2026 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 12 AVENUE ALEXANDRE MARQUI À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 05 599 du 26 mai 2026 relatif à la mise en place d'un échafaudage et stationnement interdit au droit de l'immeuble portant le n°12 avenue Alexandre Marqui à l'occasion de travaux de ravalement de façade du 08 au 26 juin 2026 inclus.

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 26 juin au 31 juillet 2026 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL CEDRIC VECI-LOPEZ en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 26 juin au 31 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 19 juin 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 22.06.2026

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.